



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le **25 JUIL. 2022**

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral fixant la liste complémentaire des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de destruction pour la campagne 2021-2022 en Côtes-d'Armor

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté relatif à la liste complémentaire des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » donne, pour la campagne 2022-2023, en Côtes-d'Armor, les espèces complémentaires classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ainsi que les périodes, conditions et modalités de destruction.

Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement (livre IV, titre II, chapitre VII) et d'arrêtés ministériels.

Cet arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 15 juin 2022 qui a émis un avis favorable.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 17 juin 2022 au 8 juillet 2022.

Lors de cette phase de consultation, aucune contribution ou proposition n'a été formulée.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
par intérim

Eric HENNION

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30